

## Réunion du conseil Municipal du 20 Octobre 2015 à 20h00

**Présents** : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, D'HEYGERE Pascal, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, MARION Thierry, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Mesdames CORNET Roselyne.

**Absent excusé** : Mme BEAUVOIS Isabelle, Mr LIEURE Patrice donne pouvoir à Mr VALOIS Éric.

Avant de commencer la séance Mr le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet de délibération d'opposition à la fusion des trois syndicats d'électricité de l'Oise  
Le Conseil Municipal n'y voyant pas d'objection la séance peut commencer.

1 - **Approbation de la séance du 25 Août 2015** : La séance du 25 Août 2015 est approuvée à l'unanimité.

2- **Révision des allocations de compensation de TPU CCPP** :

Vu la loi de Finances 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif pour 2015,

Vu la délibération n°15C.04.01 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes décidant à l'unanimité de la répartition du FPIC et de la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de Communes créant la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées,

Vu l'adoption à l'unanimité du rapport sur la révision des allocations de compensation par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 15C.06.01 du 16septembre 2015 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire, décidant du nouveau montant des allocations de compensation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-**ADOpte** le rapport de la Commission CLECT prévoyant les modalités financières de révision des allocations compensatrices,

-**DONNE** un avis favorable à la proposition de révision de l'allocation compensatrice de la commune

-**ACCEPTe** le montant de l'allocation de compensation, tel que voté par le conseil communautaire, soit 16 916 euros à compter de l'exercice 2015.

3 -**Travaux de renforcement Rue St Christophe** : La mairie est prête pour commencer les travaux début 2016. BEIMO possède le contrat de Maitre d'ouvrage depuis 2009. Mais depuis 2013 la compétence basse tension est au SEZEO, la commune n'a la charge que de l'éclairage public et le déplacement du téléphone.

4 - **Présentation communes nouvelles** : Suite à la réunion des élus du quartier, et l'intervention du directeur de l'Union des Maires de l'Oise présentation d'un projet de regroupement

5 - **Présentation bilan Tadam (Transport à la demande assuré par la Communauté de communes)** : Le contrat arrive à expiration, avenant pour 6 mois jusque fin juillet, service couteux et peu rentable.

6 - **Beaujolais nouveau** : Vendredi 20 Novembre 2015 à 20heures. Adultes **8€**

7 - **Sortie de Noël** : Après examen des propositions, le Conseil Municipal a décidé d'offrir dans le cadre de l'arbre de Noël de la commune, une sortie à Beauvais pour un spectacle proposé par Impérial Show le 19 Décembre 2015 départ 12h30.

Le transport sera pris en charge par la commune.

Le prix des entrées est de 16 €.

Pour les enfants de la commune, de 0 à 16 ans, cette sortie est gratuite.

Pour les adultes accompagnants la participation est de 8.00 €.

Et pour les personnes extérieures au village qui désireraient venir (dans la limite des places disponibles), la participation est de 16 €.

Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor public.

8 - **Vœux du maire** : 16 Janvier 2016 à 18h30.

9 - **Elections régionales 6 et 13 Décembre 2015** : Tours de 2h30.

- 8h00-10h30 : Éric VALOIS, Philippe LE CAM, Marc VERCOUTERE.
- 10h30-13h00 : Pascal D'HEYGERE, Isabelle BEAUVOIS, Thierry MARION.
- 13h00-15h30 : Rosemonde CONTY, Roselyne CORNET, Joël METAIS.
- 15h30-18h00 : Jean PECHO, Patrice LIEURE.

10 - **Projet de délibération d'opposition à la fusion des trois syndicats d'électricité de l'Oise** :

Dans le cadre de la loi NOTRE, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 - SEZEO - Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [Distributeur Non Nationalisé] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

**Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisées en DNN est à écarter.**

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de Wacquemoulin à l'unanimité :

**S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,

**S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,

**RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

11 - **Questions diverses** : Mr le Maire fait le point sur la facture Léo Lagrange pour l'intervention Cap ados, très onéreux car l'éducateur est facturé en journée complète.

Mr le Maire fait part d'une présence et d'une utilisation inappropriée du parc de jeux pour enfant (conduite incorrecte) des ados qui de plus nuit à la fréquentation de celui-ci par les enfants.

Mr le Maire fait part également d'une rencontre avec la SA HLM, après rediscussion continuité de l'existant, retravaille le projet pour un minimum de 5 logements.

Séance levée à 22h30.